



Autorisation pour des événements spéciaux sur le Grütli

Sont considérés comme des événements spéciaux

- les manifestations comprenant un séjour de plusieurs jours sur le Grütli ;
- les événements avec plus de 300 visiteurs ;
- les événements liés aux mesures de construction dans la prairie du Grütli ;
- les tournages de films qui dépassent le cadre privé ;
- les événements qui mettent en danger la tranquillité, l'ordre et la sécurité publique

Les demandes pour les événements réunissant 300 personnes et plus doivent être soumises à la direction de la SSUP au moins 6 mois avant le début de la manifestation.

La demande doit contenir les éléments suivants :

1. Description du projet

- les personnes et/ou l'organisation responsables
- le contenu et le message transmis de l'événement, le programme
- la/les date(s) et la durée de l'événement
- le budget, les détails sur les sponsors éventuels
- le nombre de visiteurs attendus

2. Infrastructure

- le type, la taille et l'emplacement des objets/bâtiments/installations (situation, plans d'étage)
- le nombre, la quantité et la capacité de l'infrastructure nécessaire (eau, eaux usées, électricité, etc.)
- le concept prévu pour le transport des matériaux de construction

3. Sécurité / logistique

- l'acheminement des personnes (bateau, randonnée)
- l'embarquement (organisation du parking, signalétique)
- les forces de police (contrôle du flux de visiteurs à Brunnen et au Grütli)
- les services de sauvetage (service médical, sapeurs-pompiers)
- le concept de protection incendie
- l'éclairage (chemins de randonnée sur le Grütli)
- concept de gestion /d'évacuation des déchets
- concept de restauration

Procédure d'autorisation

La direction de la SSUP vérifie la compatibilité de la demande avec le Règlement relatif à l'utilisation du site du Grütli du 9.1.2014.

Si le Grütli est libre à la date souhaitée et si rien ne s'oppose à la réalisation de l'événement, la SSUP accorde l'autorisation provisoire sous réserve des conditions suivantes :

- Le requérant soumet sa demande à la police cantonale d'Uri qui examine les aspects de la tranquillité, de l'ordre et de la sécurité publique.
- Si une demande de permis de construire est requise, le demandeur soumet sa demande à la commune de Seelisberg (UR).
- Le-La requérant-e clarifie avec le gérant du Grütli la question de la restauration ainsi que le montage et le démontage des installations de l'événement.
- Le-La requérant-e est couvert-e par une assurance responsabilité civile (dommages corporels et matériels d'au moins CHF 5,0 millions).
- Pour les constructions/bâtiments, l'organisateur de l'événement et le constructeur des installations doivent disposer d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers.

Dès que la direction de la SSUP est en possession des copies des polices d'assurance et de l'autorisation de la police cantonale du canton d'Uri et/ou de la commune de Seelisberg, elle approuve définitivement la demande.

Zurich, janvier 2019

Société suisse d'utilité publique

Lukas Niederberger

Directeur